

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE993

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 49

Supprimer l'article et remplacer par

« I- Le transfert au secteur privé de la majorité du capital des aéroports régionaux et des aérodromes est autorisé »

II- L'État ou l'autorité en charge du transport aérien publie chaque année un calendrier des projets et décisions de transfert au secteur privé des aéroports. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la disposition prise pour certains aéroports à l'ensemble des aéroports régionaux et des aérodromes et à publier un état annuel des projets en cours.